

MARCHÉ DE NOËL 2023

Centre-ville de Thouars

9 & 10
DÉC.

BULLETIN D'INSCRIPTION COMMERÇANT

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Articles vendus : _____

SIRET (obligatoire) : _____

Besoin électrique dans le chalet en watt (obligatoire) : _____



CHALET OUVERT
-
40€ POUR LE WEEK-END
-
H 2,05M L 2,30 L 2,90M

Un branchement électrique et une lumière sont intégrés au chalet. Si vous souhaitez ajouter des éclairages, merci de favoriser les LED. Nous vous rappelons qu'**aucun chauffage** n'est autorisé dans les chalets. Munissez-vous de tables, chaises et également de la décoration pour votre stand, approprié à notre Marché de Noël.

INSTALLATION : samedi 9 décembre de 8h00 à 11h00, heure précise d'arrivée _____

Pour rappel :

- Votre chèque doit être adressé à l'ordre du **Trésor Public**
- Toute réservation retournée sans le règlement ne sera pas prise en considération
- En cas de désistement de l'exposant, après le 9 novembre, le droit de participation sera acquis aux organisateurs



RÈGLEMENT

Chaque année, le service animation de la Ville de Thouars, organise un marché de Noël durant le mois de décembre. À ce titre, il est nécessaire d'établir un règlement fixant les modalités d'inscription et de participation des exposants.

I – INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Les commerçants et artisans qui souhaitent participer au Marché de Noël devront se rapprocher du service animation (*voir bulletin d'inscription*) **avant le 9 octobre 2023**.

Le choix des exposants se fera, sur dossier, selon les critères suivants :

- Nature du produit
- Diversité et originalité des genres
- Espace disponible

Les exposants retenus auront confirmation de leur inscription par mail. Dans les cas d'inscriptions n'ont retenues par la commission d'attribution, votre chèque vous sera restitué.

Si les articles mis en vente ne correspondent pas aux articles proposés à l'inscription, la commission d'attribution se réserve le droit d'exclure l'exposant, sans remboursement des frais d'inscription.

En cas de désistement de l'exposant, après le 9 novembre, le droit de participation sera acquis aux organisateurs.

II – ORGANISATION

Le Marché de Noël sera ouvert au public : **samedi 9 décembre de 11h00 à 20h30**
dimanche 10 décembre de 11h00 à 18h

III – INSTALLATION

Si les commerçants s'installent sans autorisation ou sans s'être signalés aux organisateurs, ils seront invités à partir. Aucun véhicule ne pourra stationner à côté des chalets et dans la zone de manifestation après les horaires d'installation établis (sauf véhicules autorisés, du type Food truck, protection civile...). Les emplacements non occupés à 10h00 le 9 décembre, seront considérés comme libres.

Un gardiennage sera assuré pour la nuit du 9 au 10 décembre.

En revanche, tous les stands devront être libres le dimanche soir à 20h.

Les exposants feront leur affaire personnelle de garantir leurs risques en termes de responsabilité civile et de dommages aux biens. Le comité organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets exposés.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant, qui ne respecterait pas le présent règlement, ou dont le comportement causerait une gêne, que ce soit pour les participants, le public les riverains et les agents.

Merci de retourner votre bulletin d'inscription accompagné du règlement signé
avant le 9 octobre 2023 à l'adresse suivante :

Ville de Thouars « Service Animation » 14 place St Laon – 79100 THOUARS

Date :

Nom de la société :

Nom, prénom du représentant légal :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

